



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 09/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Médiathèque : Adoption du règlement intérieur.

ETAIENT PRESENTS : M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –

(* M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).

ETAIENT ABSENTS : M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER - LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

Rapporteur : Madame PALLET

La médiathèque d'ARES est un bâtiment appelé à accueillir un public nombreux, varié et multi-générationnel où le « vivre ensemble », pour être harmonieux, doit reposer sur un ensemble de règles de fonctionnement.

Le projet de règlement intérieur ci-annexé dresse les différentes missions de la médiathèque et établit les règles de conduite au sein des bâtiments, les modalités d'inscription et de consultation sur place, l'utilisation de l'espace multimédia etc...

Il est proposé au conseil municipal :

de se prononcer sur l'adoption du projet de règlement intérieur de la médiathèque d'ARES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il a été présenté.

ARES, le 19 Février 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernès-les-Bains

J.G. PERRIERE

